



Expression de la CGT au CSEC France Travail sur l'évolution du processus de l'inscription au contrat d'engagement

Cette consultation du CSEC se tient dans un contexte d'austérité budgétaire imposé par le gouvernement, dans le cadre des débats parlementaires sur le Projet de Loi de Finances 2025.

Après les recommandations de l'Inspection Générale des Affaires Sociale et de l'Inspection Générale des Finances de diminuer de 700 postes les effectifs de France Travail en 2025 et les annonces de la Direction Générale au Conseil d'Administration en juillet de « gain d'efficience » représentant 2900 postes d'ici 2027, le Gouvernement a tranché. 500 postes (500 ETPT) sont supprimés en 2025 dans le cadre du Projet de Loi de Finances. Pour rappel, la mise en œuvre de France Travail devait bénéficier de 2,3 à 2,7 milliards d'€ pour la période 2024-2026 selon le Directeur Général pour déployer les obligations afférentes à la Loi Plein Emploi et Olivier Dussopt, ancien ministre du travail, s'était engagé à +300 millions d'€ en 2024 ; +500 en 2025 ; +750 en 2026 et 1 milliards d'€ en 2027. A contrario, le gouvernement baisse dès 2025 les moyens humains et le budget d'intervention de France Travail.

Depuis des mois, la CGT dénonce et combat les orientations et la brutalité de loi Plein Emploi.

Nous alertions déjà, lors du comité des parties prenantes devant établir le rapport France Travail, que les mesures proposées auraient de lourdes conséquences sur les travailleurs précaires, les privés d'emploi, allocataires des minima sociaux, travailleurs handicapés et jeunes en insertion mais aussi sur nos métiers en remettant en cause le Conseil en Evolution Professionnelle. Pour la CGT, cette loi répond surtout aux besoins immédiats des entreprises en forçant les plus précaires à accepter n'importe quel emploi vacant. Dans la loi, tout est pensé pour mettre la pression sur les travailleurs et au-delà sur l'ensemble du monde du travail : obligation d'inscription, renforcement des sanctions, obligation d'un contrat d'engagement afin qu'il traduise l'obligation d'une durée d'activité minimum de 15h hebdomadaires.

Le dossier, présenté au CSEC, concernant « l'évolution de l'inscription jusqu'au contrat d'engagement » transcrit complètement nos craintes :

- ➔ **Obligation d'inscription** pour toutes les personnes privées d'emploi, s'accompagnant en plus d'un traitement différencié avec des actualisations différentes et la création de nouvelles catégories de demandeurs d'emploi, dont l'objectif est de « ne pas plomber » le taux de chômage,
- ➔ **Généralisation des expérimentations RSA** à toutes les personnes au RSA et leurs conjoints, sans que nous disposions de bilan de celles-ci, alors que ce sont plus d'1,3 millions de personnes qui vont être contraintes à l'inscription dès le 2 janvier 2025 et ce ne sont pas les 167 millions d'€ (contre 162 pour 47 territoires expérimentaux en 2024) attribués dans le cadre des Pactes locaux de solidarité par l'Etat qui permettront aux départements d'avoir les moyens pour étendre leur accompagnement.
- ➔ **Mise en œuvre d'une orientation vers un référent du Réseau National pour l'Emploi et un parcours d'accompagnement par un algorithme**, sans que l'utilisateur ne soit reçu au préalable, avec le risque fort que celui-ci puisse être aussi orienté directement vers un opérateur privé, la loi le permettant par décret,
- ➔ **Un diagnostic socio professionnel, qui va bien au-delà de la situation professionnelle des usagers, puisque de nombreuses questions portent sur la vie privée, la vie personnelle, voire même des situations de santé**, malgré les alertes du Conseil Constitutionnel sur le droit au respect de la vie privée et la censure des dispositions sur le partage des données au sein du réseau pour l'emploi,
- ➔ **Le renforcement de la contractualisation imposée aux privés d'emploi avec le contrat d'engagement**, celui-ci étant surtout un outil pour renforcer les contrôles de recherche d'emploi, et par conséquent les sanctions. La suppression de la gestion de la liste n'est qu'un accessoire pour contrôler plus vite et plus fort, en lien avec la mise en œuvre de l'offre raisonnable d'emploi et l'obligation des 15 heures d'activités, tout en ne s'interdisant pas l'utilisation de l'intelligence artificielle, puisqu'aucun renfort ne nous est présenté sur les équipes du contrôle de recherche d'emploi.

Le choix du gouvernement de ne pas donner les moyens financiers et humains à France Travail, pour mettre en œuvre cette loi brutale traduit sa volonté de « libéraliser » encore plus le Service Public de l'Emploi, en garantissant un recours encore plus massif à la sous-traitance et aux opérateurs privés de placement.

Au-delà des désaccords de fond que nous CGT, avons avec le sens et la portée de cette loi « Plein emploi », sa mise en œuvre à France Travail, par la Direction Générale ne sera pas sans conséquences quant à la nature des missions que nous rendons mais aussi sur nos métiers, nos conditions de travail et nos effectifs.

Depuis de nombreuses années, le sens de notre travail est questionné par le **dévolement de nos missions**, de moins en moins au service et au bénéfice des privés d'emploi. Le recours massif aux **algorithmes**, à l'**IA**, à la **sous-traitance** voire aux **opérateurs privés de placement** relève à la fois d'une **confiscation de nos savoirs**, d'une **négation de nos métiers** et laisse entrevoir de fortes inquiétudes sur le **devenir de nos emplois**.

Le **Contrat d'Engagement** est une véritable machine à broyer tout autant les usagers que les conseillers, les deux parties s'engageant **personnellement** à respecter les termes d'un contrat qui n'a pas lieu d'être. Pour la CGT, c'est à l'Etat de se donner la volonté et les moyens de **garantir le droit au travail** (travail choisi librement) inscrit dans la Constitution. La Direction Générale, avec l'aval du gouvernement, choisit l'inverse en faisant porter sa propre responsabilité sur des agents isolés, au risque de les placer en situation de conflit de valeur, voire de conflit tout court. **Les conséquences sur la santé physique et mentale ne sont absolument pas prises en compte.**

De plus, de nombreux éléments sont manquants et auraient dû différer la mise en œuvre de ce projet : le décret sur les sanctions n'est pas encore publié, alors que celui-ci impacte de fait le contrat d'engagement - Le décret sur la détermination des modalités de traitement à caractère personnel ne nous a pas été présenté, alors que celui-ci impacte les données liées à l'inscription et au diagnostic - Le référentiel d'activités, déterminant la mise en œuvre des 15 heures d'activités d'accompagnement, n'a pas encore été débattu au sein du CNE – L'ordonnance n°2024-534 du 12 juin 2024 ne nous a pas présenté alors qu'elle porte l'adaptation des dispositions de la loi Plein emploi à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon . De plus, la direction ne nous présente pas clairement le bilan de toutes les expérimentations qui ont été effectuées en lien avec l'inscription, l'orientation, le diagnostic et le contrat d'engagement, voire même nous informe de la généralisation du déploiement en cours de l'outil Diagnostic Social Partagé pendant la phase d'information-consultation.

La CGT avait combattu la loi Plein emploi, et ce dès la désignation de M. Thibaut GUILLUY comme haut-commissaire en charge de la préfiguration de France travail, que ce soit pendant l'établissement du rapport France travail ou pendant les débats parlementaires. Les craintes que nous avons se concrétisent les unes après les autres.

Les attaques contre les droits des privés d'emploi et des usagers bénéficiant de prestations sociales sont aussi des attaques fortes contre nos missions, nos métiers et nos emplois.

En ce sens, la CGT France Travail et ses élus au CSEC se mobiliseront plus que jamais pour l'abrogation de la Loi Plein emploi.

Paris, le 22 octobre 2024

CGT France Travail - 38 rue des frères Flavien - 75020 Paris

Elus et RS CGT au CSEC France Travail - Titulaires : Pierre ATHENOUR, Laurent DUBOST, Loïc KERDRAON (CSSCTC)

Suppléants : Karim AMZIANE, Edmond D'OVIDIO (Com éco), Dimitri MAGNIER (CSSCTC)

Représentant Syndical : Guillaume BOURDIC / Francine ROYON